

ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE -CP-24

**PORTANT NOMINATION DES COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

La Présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
Vu l'article D613-45 du Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu l'avis du Conseil de l'UFR Sciences du langage du 25 septembre 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission pédagogique, chargée de proposer la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations dispensées par **l'UFR Sciences du langage, Licence et Master Sciences du langage** est fixée comme suit, jusqu'au 31 octobre 2024 :

Elena SOARE
Joaquim BRANDÃO DE CARVALHO
Saveria COLONNA
Léa NASH
Anthippi POTOLIA
Fabian SANTIAGO

ARTICLE 2 –

Mme **Elena SOARE** est nommée présidente de la commission pédagogique désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences du langage et le Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 04 octobre 2023

La Présidente

Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 – Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Annaud DESJARDIN

ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE -CP-24-2

**PORTANT NOMINATION DES COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

La Présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
Vu l'article D613-45 du Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu l'avis du Conseil de l'UFR Sciences du langage du 25 septembre 2023;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission pédagogique, chargée de proposer la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès au **Master MEEF parcours LSF** est fixée comme suit, jusqu'au 31 octobre 2024 :

**Sandrine BURGAT
Marie PERINI
Johanna DROUILLET**

ARTICLE 2 –

Mme **Sandrine BURGAT** est nommée présidente de la commission pédagogique désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences du langage et le Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 04 octobre 2023

La Présidente

Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 / Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidence / Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN